



ARRETE MUNICIPAL

FERMETURE DE LA PLAGE DU LAC CHAMBON A COMPTER DU 31 AOUT 2026

N° **02.08.2026**

Le Maire de Chambon-sur-Lac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1

En l'absence de maitre nageurs sauveteurs en charge de la surveillance de baignade à la plage de Chambon sur Lac à compter du 31 août inclus, **la plage de Chambon sur Lac sera fermée à partir du 31 août 2026 et la baignade interdite.**

ARTICLE 2

A compter du 31 août 2026, toute baignade à partir de l'ensemble des rives du Lac Chambon situées sur la commune de Chambon-sur-Lac est interdite, exception faite pour les événements sportifs encadrés programmés ultérieurement, sous réserve que les analyses de l'eau soient favorables à leur organisation par des tiers.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, les contrevenants se baignant à leurs risques et périls.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché de manière visible pour les usagers en mairie et au Lac Chambon. Toute infraction sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes, la gendarmerie de Besse et Saint Anastaise, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMBON/LAC
Le 27 août 2026
Le Maire de CHAMBON/LAC
Emmanuel LABASSE

